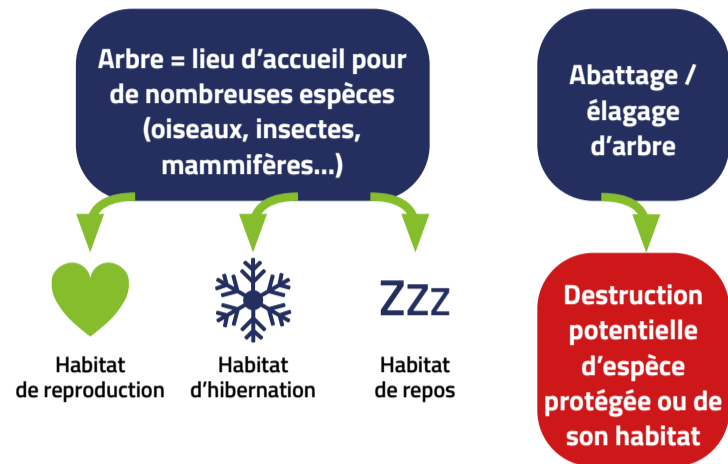


# FICHE 2

## Je dois abattre ou tailler un arbre

### De quoi parle-t-on ?



### Qui peut-on rencontrer dans les arbres ?

- **Des oiseaux** : pendant la période de nidification ;
- **des chauves-souris** : en hibernation ou pendant la période de reproduction ;
- **des mammifères non volants** : pendant la période de reproduction ;
- **des insectes** : toute l'année.

### Remarque : les vieux arbres



Moineau domestique nichant dans un creux d'arbre

Les arbres creux ou recouverts de lierre constituent des habitats très favorables à la biodiversité.

Pour rappel, un arbre creux ou porteur de champignon n'est pas forcément mort.

Les arbres creux (fissures, cavités) abritent de nombreuses espèces : oiseaux, chauves-souris, écureuils, abeilles et autres insectes, etc. Les souches sont également d'importants lieux d'accueil de biodiversité.

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, il est utile de conserver les vieux arbres et les arbres creux, mais aussi de laisser au sol des souches, grosses branches ou troncs d'arbres qui accueillent la biodiversité et fertilisent le sol en se décomposant.



Mésange bleue nourrissant son petit



Chauve-souris au creux d'un arbre



Nid d'écureuil



Grand Paon de nuit

### Que faire ?

1. Avant toute intervention, l'entreprise ou le maître d'ouvrage devrait faire appel à un écologue ou une association de protection pour réaliser un inventaire des espèces présentes dans l'arbre.

2. Si des espèces protégées sont repérées (écureuils, chauve-souris, oiseaux...) : informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.

3. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles des espèces protégées identifiées, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

- Période la moins sensible pour réaliser les travaux
- Période la plus sensible pour réaliser les travaux

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Chiroptères
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Mammifères non volants (écureuil, lapins...)
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Oiseaux nicheurs
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Reptiles
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Amphibiens
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Insectes
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Flore

4. Conserver autant que possible les produits issus du défrichage pour les réintégrer dans le projet paysager.

En effet, les souches d'arbres, les tas de branches peuvent constituer de véritables micro habitats pour une diversité d'espèces (insectes, reptiles...).

### Qui contacter pour m'aider ?

Pour confirmer l'absence d'espèce protégée dans mon arbre à abattre / tailler :

- un **écologue** ;
- l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux.

**RAPPEL RÉGLEMENTAIRE** : en France, il est **interdit** de manipuler, détruire, déplacer, perturber intentionnellement des espèces protégées, et de dégrader ou détruire leur habitat, à moins d'une **dérogation**.  
**ATTENTION** : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades. Toute manipulation d'espèce sauvage doit se faire avec des **gants épais** afin d'éviter toute transmission de maladies.